

Communiqué de presse de la famille de Rémi FRAISSE

Le 25 novembre 2021

Derrière la condamnation importante de l'État, une dénégation criante de la réalité

Plus de sept ans après la mort de Rémi FRAISSE, tué par une grenade offensive OF-F1 lancée par un gendarme en pleine nuit, au dessus d'un grillage et alors qu'il n'y avait aucun danger imminent pour les unités de gendarmerie qui tenaient un terrain vide, l'État est condamné.

Le tribunal administratif de Toulouse a rendu une décision ce jour, jeudi 25 novembre 2021, déclarant l'État responsable de la mort de Rémi FRAISSE, sur le fondement de la responsabilité sans faute de l'article 211-10 du Code de sécurité intérieure relatif aux attroupements.

C'est une victoire importante, une étape nécessaire dans le combat de la famille de Rémi qui n'a eu de cesse de demander vérité et justice.

Pour la première fois, l'État est condamné dans le cadre d'une opération de maintien de l'ordre menée par les gendarmes ayant entraîné la mort d'une personne.

Derrière cette condamnation se cache cependant une dénégation criante de la réalité.

Dénégation de ce qu'il s'est réellement passé sur le site de Sivens, dénégation de la responsabilité des autorités civiles, du préfet du TARN, jusqu'au Premier ministre dans cette opération de rétablissement de l'ordre qui n'avait que pour objectif d'imposer la force à n'importe quel prix, dénégation de la réalité d'un projet destructeur de la nature au profit d'une agriculture intensive, dénégation d'un surarmement massif des forces de l'ordre en France, dénégation de fautes lourdes commises par le gendarme en faisant usage d'une grenade qui comporte des risques exceptionnels pour les personnes.

De plus, le tribunal a retenu la faute commise par la victime pour exonérer l'État de sa responsabilité à hauteur de 20 %, en raison « d'une imprudence fautive ».

Ce raisonnement nous apparaît inacceptable et particulièrement indécent.

Rémi Fraisse, jeune homme de 21 ans, pacifiste, amoureux de la nature, est resté à peine cinq minutes aux abords de la zone tenue par les gendarmes, essayant de porter secours à une personne et tentant, de manière innocente et naïve, de mettre fin à ces violences.

Comment est il possible de considérer qu'il a sa part de responsabilité, qu'il a eu conscience du danger, qu'il a commis une imprudence pouvant lui être imputée.

C'est profondément méconnaître la réalité de ce qui s'est déroulé sur le site et la réalité de qui était Rémi Fraisse.

La famille continuera donc à se battre pour l'honneur de Rémi et pour toutes les victimes de la violence d'État.